



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 160/2024

OBJET : Convention de formation professionnelle « Habilitation Electrique » pour 3 à 12 agents, les 5 et 6 décembre 2024 avec le prestataire 360° degrés sécurité

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle « Habilitation électrique – BS BE Manoeuvre » pour les agents avec le prestataire 360° degrés sécurité

Considérant que cette prestation sera prévue les 5 et 6 décembre 2024,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de formation avec le prestataire 360° degrés sécurité, situé 2 ruelle Barrot – 77150 FEROLLES ATTILLY

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un montant de 1 450,00 € HT (Mille quatre cent cinquante euros), incluant les frais pédagogiques pour 1 session de deux jours pour 3 à 12 agents, les 5 et 6 décembre 2024.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 30 septembre 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.